



ARRETE TEMPORAIRE 2026 - 071

REGLEMENTANT LA CIRCULATION
ROUTE BARREE

RUE DU PASSE TEMPS

COMMUNE DE CHANCEAUX SUR CHOISILLE

Le Maire de CHANCEAUX SUR CHOISILLE,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28;
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (Huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

CONSIDERANT QUE, la demande en date du 12 mai 2026 de Monsieur BOUILLIS Joël, représentant les riverains de la rue du Passe Temps, sur le territoire de Chanceaux sur Choisille, désireux de faire un repas de quartier le **vendredi 13 juin 2026 de 18H00 au 14 juin 2026 02H00.**

CONSIDERANT qu'en raison de cette festivité afin de préparer et organiser tout en assurant la sécurité des participants, il est nécessaire d'interdire la circulation et le stationnement des véhicules de toute nature du **VENDREDI 13 juin 2026, de 18h00 au 14 juin 2026 02h00** rue du Passe Temps.

ARRETE

- Article 1 :** Le **VENDREDI 13 juin 2026 DE 18H00 au 14 juin 2026 02H00**, en raison du repas de quartier, l'accès, la circulation et le stationnement des véhicules de toute nature seront interdits allée du Passe Temps.
- Article 2 :** Les riverains ne souhaitant pas participer devront être avisés afin de prendre leurs dispositions. Des barrières ainsi qu'un véhicule devront être disposées au début de la rue afin de sécuriser cette dernière lors du repas afin de prévenir des risques dans le cadre de vigipirate.
- Article 3 :** La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place et la maintenance de la signalisation de restriction et de protection du repas de quartier est à la charge des responsables de la festivité.
- Article 4 :** Dans le cadre de l'application des mesures Vigipirate renforcées, la rue sera fermée à ses extrémités par des barrières doublées d'un obstacle type « véhicule » afin d'empêcher toute intrusion sur le segment de route mobilisé.

Article 5 : Seuls les véhicules d'urgence, médecins, infirmiers, ambulance, pompiers, force de l'ordre auront l'autorisation de circuler.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de ladite rue ainsi qu'en Mairie.

Article 7 : La Directrice Générale des services, le Commandant de la brigade de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Chanceaux sur Choisille, le 12 mai 2026

Sous le n°	071
PUBLIE ou NOTIFIE le	12/05/2026
ACTE EXECUTOIRE	12/05/2026

Le Maire,

Frédéric



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.